



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice.....33
Présents.....26
Représentés..... 7
Absent0

Séance n° 2

DELIBERATION N° 2022DEL-FIN-11

Le 31 mars 2022 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en salle Joséphine Baker, 4 rue du Stade à Chevilly-Larue, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 25 mars 2022.

Sont présents :

Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Hadi ISSAHNANE, Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Michel JOLIVET, Murielle DESMET, Marie FRANCOIS, Alain PETRISSANS, Amel MATOUK, Boukouya FOFANA, Noélie ODONNAT, Brice LE ROUX, Nathalie CHARDAIRE, Sylvain MAILLER, Paule ABOUDARAM, Safia RIZOUG, Geneviève GLIOZZO, Beverly ZEHIA, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA.

Absents ayant donné procuration :

Nora LAMRAOUI-BOUDON représentée par Renaud ROUX ;
Olivier LAVERDURE représenté par Alain PETRISSANS ;
Armelle DAPRA représentée par Paule ABOUDARAM ;
Jean-Roch COGNET représenté par Philippe KOMOROWSKI ;
Matthias DESCHAMPS représenté par Patrick BLAS ;
Alain FRYDMAN représenté par Beverly ZEHIA ;
Yacine LADJICI représenté par Geneviève GLIOZZO ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Nathalie CHARDAIRE est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, la loi de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération 2016DEL-DRH-109 autorisant la mise à disposition partielle des personnels dédiés aux compétences transférées auprès de l'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu le projet de budget primitif 2022 de la commune ;

Considérant que le budget primitif 2022 doit être adopté avant le 15 avril 2022 ;

Après avis de la commission Finances, évaluation des politiques publiques et démocratie locale ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Régine BOIVIN ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 27 voix pour / 6 abstentions (Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA / Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA) ;

Article unique : Approuve chapitre par chapitre, le budget primitif de la commune pour l'année 2022 qui s'établit à 55 039 040€ réparti comme suit :

- 41 957 751€ pour la section de fonctionnement
- 13 081 289€ pour la section d'investissement

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par le biais du virement de la section de fonctionnement pour 1 582 232€.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits.

Madame la Maire,
Stéphanie Daumin,



Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture
par télétransmission le 06 AVR. 2022
et sa publication le 08 AVR. 2022